

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-1592/17/BM

**■ Demande de subvention pour les travaux de requalification du Centre de
Transfert de déchets d'Aix-en-Provence
MET 17/2595/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La plupart des déchets (les Ordures Ménagères, les Emballages Ménagers Recyclables, les encombrants...) collectés en Porte à Porte sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence sont transportés jusqu'au Centre de Transfert des déchets de la Parade. Cette installation est destinée à optimiser les charges induites par le transport des déchets jusqu'à leur lieu de valorisation ou d'élimination. Le principe de fonctionnement consiste à transvider des bennes de « petites » capacités dans des gros porteurs. Ainsi, annuellement ce sont plus de 54.000 tonnes de déchets (soit environ 1/3 des déchets du Pays d'Aix collectés) qui transitent par cette installation qui est, de fait, essentielle.

Le Centre de Transfert a fait l'objet d'une première requalification en 2005, opération au cours de laquelle les dispositifs à compaction (véhicules, compacteurs...) ont été installés. L'évolution des techniques en matière de transport de déchets, a conduit à la désaffectation de ces technologies, si bien qu'à l'heure du renouvellement d'une partie du matériel, il n'existe aucun fournisseur de matériel similaire.

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2017**

Cet état de fait conduit à la multiplication d'interventions de maintenance lourdes, longues et coûteuses. L'exploitation du site est particulièrement pénalisée lors de ces phases d'arrêts techniques (pannes et/ou maintenance) répétées.

Aussi, afin d'optimiser le fonctionnement du site et donc les charges associées, il a été décidé d'adapter la structure du Centre de Transfert afin d'aménager des postes de déchargement pour semi-remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA). Cette technologie éprouvée, présente les avantages suivants :

- accroissement des volumes de déchets transportés : en effet cette technique permet de s'affranchir des dispositifs hydrauliques (d'éjection et de compaction des déchets) installés pour partie dans la semi-remorque et donc d'augmenter de près de 25 % la charge utile disponible ; Cette disposition technique permettra par exemple, de diviser par 2, le nombre de trajets dédiés au transport des Emballages Ménagers Recyclables.
- souplesse et rusticité du dispositif : ce process ne nécessitant pas de re-compaction des déchets, il est également moins soumis à des arrêts techniques bloquants.

De plus, au-delà des avancées techniques, il est proposé d'accroître la capacité de réception du site afin d'optimiser le transport par FMA des Emballages Ménagers Recyclables. En conséquence, les travaux d'aménagements consisteront d'une part en la reconversion des deux postes actuels de déchargement (démolition/démantèlement des groupes à compaction, adaptation du Génie Civil...) et d'autre part en l'aménagement (adaptation du Génie Civil...) d'un troisième dédié exclusivement au transfert des Emballages Ménagers Recyclables.

Ces investissements, nécessaires à la modernisation du centre de transfert, ont été estimés à 510.000 € HT ; Dans le détail, les grandes lignes du programme technique des travaux sont les suivantes :

1. démantèlement et destruction des compacteurs existants ;
2. aménagement d'un nouveau poste de déchargement (bardage métallique + trémie) ;
3. adaptation de la plate-forme haute aux contraintes d'accès et de dépotage des véhicules ;
4. réfection et adaptation des murs, dalles béton, chaussées ...

Ces estimations reposent sur l'étude de définition qui a été menée en 2016.

Suite à cette étude, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a lancé une consultation fin 2016 afin de choisir un maître d'œuvre dont les missions seront :

- de détailler la conception et le chiffrage du projet,
- de préparer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- d'assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

En parallèle de cette mission de maîtrise d'œuvre, et notamment au moment des travaux, la Métropole devra également s'attacher la compétence d'un Contrôleur Technique.

La prestation de maîtrise d'œuvre, complétée de la mission de Contrôle Technique a été estimée à 40 000 €HT.

Par conséquent, les estimations relatives à la réalisation des travaux de requalification du centre de transfert d'Aix-en-provence (missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique et travaux sur le Centre de Transfert) s'élèvent à :

- 40 000 €HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique
- 510 000 €HT pour les travaux de requalification
- soit 550 000 €HT au total.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- attribution du marché de maîtrise d'œuvre : janvier 2017,
- démarrage des travaux : septembre 2017
- fin des travaux : 2^{ème} semestre 2018.

Sur la base de ces estimations, le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux est le suivant :

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2017

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel des dépenses de travaux:

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés à la collecte et au traitement des déchets ménagers ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 % et le cofinancement est possible.

Programme Travaux de requalification du CT Parade		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	50%	275 000 €
Conseil Régional PACA	30%	165 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	110 000 €
TOTAL	100%	550 000 €

Par ailleurs la transformation de cet outil de logistique nécessite l'acquisition de nouveaux véhicules « grands porteurs » dédiés au transport de déchets. L'acquisition de ces nouveaux matériels a été évaluée à 780 000 €HT, comprenant au total l'achat de 4 tracteurs (à 75 000 €HT l'unité) et de 6 semi-remorques (à 80 000€HT l'unité), dont environ 235 000 €HT (soit 1 tracteur et 2 remorques) dédiés exclusivement au transport des Emballages Ménagers Recyclables. Les autres équipements servant au transport des déchets ménagers non valorisables.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel pour l'achat d'un véhicule « gros porteur » de type FMA pour le transport de la Collecte Sélective proposé est le suivant :

Programme Achat FMA au CT Parade pour transport COLLECTE SELECTIVE		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	50%	117 500 €
Conseil Régional PACA	30%	70 500 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	47 000 €
TOTAL	100%	235 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B762 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 sur le programme des travaux du Centre de Transfert de la Parade à Aix-en-Provence et demande de subventions ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 2 février 2017 du Conseil de Territoire approuvant le programme des travaux de requalification du Centre de Transfert d'Aix-en-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des opérations suivantes : Travaux de requalification du Centre de Transfert d'Aix-en-Provence et achat d'un véhicule « gros porteur » de type FMA pour le transport de la Collecte Sélective.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé, pour la réalisation de ces opérations.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 1312 et 1313 – Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2017